

07B 1077

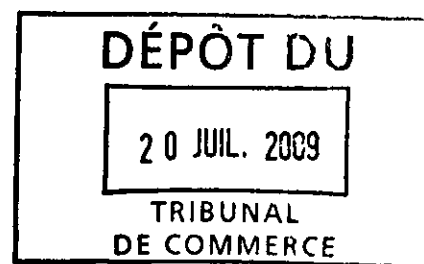
PG -> 15/6/09 ->
CR

« AUSTRUY PLOMBERIE BATIMENT SERVICE »
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 94, Boulevard Devaux - 78300 POISSY
R.C.S. : VERSAILLES B 494.724.412

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2009

10292

L'an deux mille neuf,
Le quinze juin,
A 8 heures,



Les associés de la société « **AUSTRUY PLOMBERIE BATIMENT SERVICE** », société à responsabilité limitée au capital de 7 500 Euros, divisé en 100 parts de 75 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 94, Boulevard Devaux, 78300 POISSY, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Madame Martine AUSTRUY,**
Propriétaire de SOIXANTE CINQ parts sociales, ci : **65 parts**

- **Monsieur Georges AUSTRUY,**
Propriétaire de TRENTE CINQ parts sociales, ci : **35 parts**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Martine AUSTRUY**, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- **Démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant** en remplacement du gérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A - G

15

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la **démission de Madame Martine AUSTRUY, née POUCHIN, de ses fonctions de gérante**, à compter de ce jour, et décide de **nommer en qualité de nouveau gérant** :

Monsieur Georges AUSTRUY,

Né le 17 août 1953 à PARIS (75014).

Demeurant 432, rue de la Clémenterie, 78630 ORGEVAL.

De nationalité française.

Marié avec Madame Martine POUCHIN sous le régime de la **communauté de biens** réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de POISSY (78) le 30 septembre 1978.

Sans modification conventionnelle ou judiciaire à ce régime matrimonial depuis cette date.

Et ce à compter du **15 juin 2009**, et pour une durée illimitée.

Monsieur Georges AUSTRUY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Georges AUSTRUY déclare accepter les fonctions de gérant de la société et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

A - G 

DEUXIEME RESOLUTION

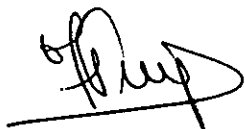
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Martine AUSTRUY
Gérante associée



Georges AUSTRUY
Associé

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

